

DÉCISION

Décision n° : PL/LT/2024/ 86

Contrat avec le
Cabinet KHEOPS
CONSULTINGS pour une
évaluation externe

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser l'évaluation externe de la Résidence Autonomie Thomas Couture.

DÉCIDONS :

Article 1 : La passation d'un contrat avec le cabinet KHEOPS CONSULTING, 2 rue du Pavillon – 63380 MONTEL DE GELAT, afin de réaliser l'évaluation externe de la Résidence Autonomie Thomas Couture, 24 rue Thomas Couture, 60300 SENLIS.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour la période du 26 janvier 2024 au 29 avril 2025 inclus.

Article 3 : Le paiement se fera selon les modalités suivantes :

- 40% du prix de la prestation qui seront versés à la date de signature du mandatement soit lors de l'ouverture des crédits budgétaires 2025 : 2 600€ TTC
- 30% du prix de la prestation qui seront versés à la date de l'évaluation de terrain soit le 29 janvier 2025 : 1 950€ TTC
- 30% du prix de la prestation qui seront versés suite à l'envoi du rapport définitif soit le 29 avril 2025 : 1 950€ TTC

Le montant de cette prestation s'élève donc au total à 6 500€ TTC

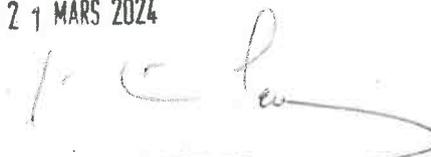
Article 4 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Le Sous-Préfet
- L'intéressée

Fait à Senlis, le 21 MARS 2024




Pascale LOISELEIR
Maire de Senlis

Cette décision a été
reçue en Ss-Préfecture le 21 MARS 2024
notifiée le : 21 MARS 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 22 MARS 2024